



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2026-1595-STDDAB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,
Considérant la demande de travaux d'assainissement chemin du fonds cailloux (EILCO) à Longuenesse par l'entreprise LEROY TP, située 9 rue de la place à Escoeuilles et représentée par [REDACTED]
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte dans la rue précitée, à compter du 13 avril 2026, et ce jusque la mi-mai 2026.

Durant la restriction, les dispositions suivantes seront mises en place pour les deux sens de circulation :

- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Stationnement et dépassement interdits pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/H

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] de l'entreprise LEROY TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1596-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,
Considérant la demande de travaux de branchement ENEDIS, Chemin des Berceaux à Longuenesse par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE, chez SOGELINK située à Dardilly et représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte dans la rue précitée, à compter du 14 mars 2026, et ce pour une durée de 30 jours.

Durant la restriction, les dispositions suivantes seront mises en place pour les deux sens de circulation :

- sens des Points de Repères (PR) décroissants
- circulation alternée manuellement

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02 mars 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1597-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de la société de déménagements BLANQUART, sise Z.I. du Fort Rouge à Renescure pour le stationnement d'un camion devant le domicile de [REDACTED] domicilié 13 avenue Clémenceau dans le cadre d'un déménagement prévu le 12 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les places de parking situées 13 avenue Clémenceau à Longuenesse seront réservées pour le stationnement d'un camion de déménagement durant la journée du jeudi 12 mars 2026,

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise BLANQUART DEMENAGEMENTS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 02 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1608-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant l'agence mobile Mouv'info, pour le stationnement d'un mini bus Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, dans le cadre d'une action d'informations sur les transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le 02/04/2026 de 14h00 à 17h30.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : huit places de parking situées Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, à côté du distributeur Crédit Agricole, seront réservées pour le stationnement d'un bus Mouv'info, le 02/04/2026 de 14h00 à 17h30 ;

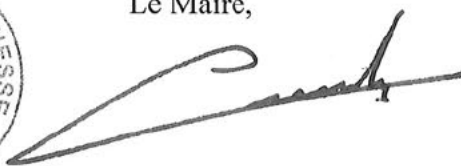
Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 06 mars 2026

Le Maire,





Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1611-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des parcours gymniques de l'Amicale Laïque Gymnastique de Longuenesse, le 28 mars 2026, au Complexe Sportif des Bruyères à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [REDACTED] secrétaire de l'Amicale Laïque Gymnastique de Longuenesse (ALGL), sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant du groupe 1 et 3, à l'occasion des parcours gymniques, le samedi 28 mars 2026, au complexe des Bruyères à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion des parcours gymniques de l'Amicale Laïque Gymnastique de Longuenesse, au Complexe Sportif des Bruyères à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 09/03/2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1612-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un loto organisé par l'Association du Comité de Solidarité Longuenessoise, qui se déroulera le 06 avril 2026, à l'ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [REDACTED] Présidente de l'association du Comité de Solidarité Longuenessoise, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion d'un loto, qui se déroulera le 06 avril 2026, à l'ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un loto organisé par le Comité de Solidarité Longuenessoise, qui se déroulera à l'ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 09 mars 2026

Le Maire




 Christian Coupez

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1614-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département,
Considérant la demande de l'entreprise Nord Contrôles Assainissement, représentée par [REDACTED] sise 9C Rue de l'abbé Grégoire – Allée Victor Schoelcher à Grande Synthe pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau EU à réaliser Chemin de la Malassise à Longuenesse pour le compte de la CAPSO,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte chemin de la Malassise, à compter du 20 avril 2026 et ce pour une durée de 35 jours.

Durant la restriction, les dispositions suivantes seront mises en place pour les deux sens de circulation :

- empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue à 5 mètres
- interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] de l'entreprise Nord Contrôles Assainissement et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11 mars 2026

Le Maire,

Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1615-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la remise des récompenses du challenge Hiver organisée par l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 avril 2026, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 25 mars 2025 de [REDACTED] Président de l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la remise des récompenses du challenge Hiver organisée par l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 avril 2026, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe le jeudi 23 avril 2026, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et [REDACTED] sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 16 mars 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1617-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Bal de la gendarmerie, le samedi 13 juin 2026, Salle de Fêtes à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 13 mars 2026 de [REDACTED] Président du Comité des Fêtes, de l'Association Des Képis Audomarois, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, pour le 13 juin 2026, à l'occasion du Bal de la gendarmerie qui se déroulera à la Salle des Fêtes de Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion du Bal de la gendarmerie à la Salle des Fêtes de Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.


Fait à LONGUENESSE, 16 mars 2026

Le Maire

Christian Coupez



Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026—1618 URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [REDACTED] (Comité de Quartier « St RAMS »)

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 14/06/2026, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 14 juin 2026 rues D. Coste, Louis Breguet, Hélène Boucher, Montgolfier, Roland Garros, Gaston et René Caudron (voir plan en annexe) pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13/03/2026

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1619-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux pour le remplacement d'un poteau incendie, à réaliser avenue Paul Verlaine à Longuenesse, par la société SUEZ EAU France SAS, sise 26 rue de l'île Saint-Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue Paul Verlaine à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 24/03/2026.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Longuenesse, le 16/03/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1620-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de création réseau de chaleur à réaliser rue Brueghel à Longuenesse, par la société DN Construction sise 16 rue des Deux Frères Hiot 80800 CORBIE représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Brueghel à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus à partir du 18/03/2026, et ce pour une durée de 30 jours.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si besoin

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/03/2026

Le Maire,

Christian COUPEZ



 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1621-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de création réseau de chaleur à réaliser avenue Léon Blum à Longuenesse, par la société DN Construction sise 16 rue des Deux Frères Hiot 80800 CORBIE représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits avenue Léon Blum à Longuenesse entre le rond-point (situé à l'arrière de l'école Georges Sand) et le rond-point dit « de la Gendarmerie » rue Rembrandt, à compter du 30/03/2026 et ce pour une durée de 30 jours, pour les travaux repris en objet.

Durant cette interdiction, les usagers de la route devront emprunter la déviation mise en place, à savoir par la rue de la Libération, l'avenue Arthur Rimbaud et la rue Rembrandt.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/03/2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1624-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour le stationnement d'un camion
devant son domicile sis 10 avenue Clémenceau à Longuenesse, dans le cadre de travaux pour
un changement de chaudière.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

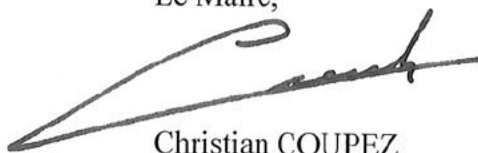
Article 1 : les deux places de parking situées à hauteur du 10 avenue Clémenceau à
Longuenesse, seront réservées pour le stationnement d'un camion dans le cadre de travaux pour
un changement de chaudière, les 26 et 27 mars 2026 ;

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant
seront assurées par les soins des services techniques ;


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 mars 2026

Le Maire,


Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1625-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Maison du Département à Lumbres,
Considérant la demande de [REDACTED] domicilié au 94Bis Route de
Wisques, pour le stationnement d'un camion appartenant à l'entreprise Delattre TP sise 33 rue
Erny, 62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, le vendredi 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

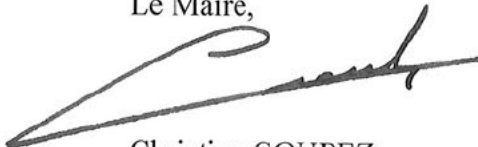
Article 1 : L'entreprise Delattre TP est autorisée à stationner un camion à hauteur du 94Bis
route de Wisques à Longuenesse, le vendredi 20 mars 2026,

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Durant cette période, la circulation
des piétons devra être déviée via le trottoir d'en face. Le camion de déménagement empiétant
sur la chaussée, l'entreprise sera également chargée d'effectuer la circulation par demi-chaussée
réglée par alternat manuel durant toute la durée du stationnement du camion.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 mars 2026

Le Maire,


Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1629-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réparation de conduite télécom pour Orange, à réaliser rue Georges Braque à Longuenesse, par la société VTPS-SAS sise 28 rue des Pierrettes 62240 Menneville, représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Georges Braque à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 30/03/2026.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Sens des points de repères décroissants
- Circulation par alternat manuel
- Stationnement des véhicules légers et poids lourds interdit
- Vitesse ramenée à 30 km/h

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 18/03/2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2026-1630-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu, l'avis favorable des maires des communes traversées par l'épreuve,
Vu, l'avis favorable de M. le Responsable de la Maison du Département,
Considérant l'organisation de l'Audo Marathon, le dimanche 31 mai 2026, par l'association Just For Friends Events sise 1545 rue du Touquet à DELETTES (62129), en partenariat avec la CAPSO,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sur la chaussée ou sur les trottoirs sera interdit rue Denis Cordonnier (au carrefour avec l'avenue des Glacis), l'avenue des Glacis, rue des Chartreux, Chemin des Chartreux, rue Henry Filleul, route de Wisques (au carrefour avec le chemin des Berceaux) avenue Clémenceau et rue Joliot Curie du samedi 30 mai 2026 à 20 h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : la circulation sera interdite rue Denis Cordonnier (du carrefour avec l'avenue des Glacis jusqu'à la ville de St Martin les Tatinghem), avenue des Glacis, rue des Chartreux, Chemin des Chartreux, rue Henry Filleul, route de Wisques (au carrefour avec le chemin des Berceaux) avenue Clémenceau et rue Joliot Curie (dans la portion comprise entre le rond point de l'avenue Clémenceau jusqu'à l'entrée de la Place de l'Hôtel de Ville) le dimanche 31 mai 2026 de 9 h à 14 h 30.

Article 3 : des déviations seront mises en place par les services techniques à partir de :

- la route de Wisques via la Kennebarde,
- l'avenue Clémenceau et la rue de Longueville, vers la rue des Frères Camus, la rue de Lumbres, la rue du Château de la Côte, le chemin du plateau des Bruyères et vice versa,
- l'avenue Clémenceau et la rue de Longueville, vers le chemin des Glacis puis la Ville de St Omer,
- la rue Roger Salengro vers la rue de Lumbres puis rue du Château de la Côte, le chemin du plateau des Bruyères et vice versa,

Article 4 : L'accès au cimetière des Chartreux, au domaine Sainte Croix, au Domaine de la Tour ainsi qu'au Domaine des Berceaux sera interdit à tous véhicules le dimanche 31 mai 2026 de 9 h à 14 h 30

Article 5 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs de la course à ceux de la Police, de la Gendarmerie et de soins et de secours.

Article 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : les véhicules en infractions seront considérés en stationnement gênant en vertu de l'article R 417-10 du code de la route, ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur

Article 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Longuenesse, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'association Just For Friends Events, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 mars 2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Coupez".

Copie pour information :

- SDIS
- Commissariat
- SMUR Helfaut
- Gendarmerie
- CAPSO

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1631-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de forage pour la pose d'un PEHD avenue Léon Blum à Longuenesse, par la société SOBECAMAT Ile de France sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex représentée par [REDACTED]

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue Léon Blum à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus à partir du 03/04/2026, et ce pour une durée de 90 jours.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si besoin

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux (ouverture de chaussée interdite).


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/03/2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1632-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à l'occasion du Festival du Théâtre « Les 3 coups », organisé par l'Office Municipal de la Culture à la Salle des fêtes de Longuenesse, les 27, 28 et 29 mars 2026.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 18 mars 2026 par [REDACTED] Présidente de l'Office Municipal de la Culture à Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 à l'occasion du Festival du Théâtre « Les 3 coups » qui aura lieu à la salle des fêtes de Longuenesse, les 27, 28 et 29 mars 2026.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à l'occasion du Festival du Théâtre « Les 3 coups » qui aura lieu à la salle des fêtes de Longuenesse, les 27, 28 et 29 mars 2026.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, [REDACTED] chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 20/03/2026

Le Maire,


 Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1633-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, à réaliser chemin de la Malassise à Longuenesse, par la société DS Travaux sise 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte chemin de la Malassise à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 07/04/2026.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si besoin

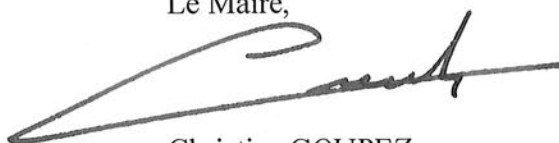
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la société DS Travaux, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/03/2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1634-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de pontages de joints, à réaliser zone des frais fonds à Longuenesse, par la société LEFRANCOIS Travaux Publics sise 845 rue de l'hôtel Dieu à Clenleu, représentée par [REDACTED] conductrice de travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte au rondpoint zone des frais fonds pour la réalisation des travaux repris ci-dessus, à compter du 31/03/2026 jusqu'au 30/04/2026
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place pour les deux sens de circulation :

- Alternat de circulation en chantier mobile

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/03/2025

Le Maire,




 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1635-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à l'occasion d'un concours de belote, organisé par l'Amicale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) pour ses agents, au foyer Mailland à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 20 mars 2026 de [REDACTED] Responsable Technique du Conservatoire de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 à l'occasion d'un concours de belote, organisé par l'Amicale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) pour ses agents, au foyer Mailland à Longuenesse, le 02 mai 2026.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à l'occasion d'un concours de belote, organisé par l'Amicale de la CAPSO pour ses agents, au foyer Mailland à Longuenesse, le 02 mai 2026.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, [REDACTED] chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.


Fait à LONGUENESSE, le 23/03/2026

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1636-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de d'une brocante organisée par l'Association Zouk Lovers, le dimanche 03 mai 2026, au Stade des Chartreux de Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [REDACTED] Présidente de l'Association Zouk Lovers, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion d'une brocante, qui se déroulera le dimanche 03 mai 2026, au Stade des Chartreux de Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'une brocante organisée par l'Association Zouk Lovers,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 23 mars 2026

Le Maire



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1638-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [REDACTED] Présidente de l'Association « Les Zouk Lovers »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le dimanche 03/05/2026, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 03/05/2026, rue du président Allende, rue du Stade pour la manifestation reprise ci-dessus (voir plan en annexe)

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... Pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.


Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23/03/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1639-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une compétition « 70^{ème} Tir d'Arrondissement » organisée par l'association du Tir Sportif de Longuenesse, les 12 et 19 avril 2026, au stand de tir sis 30 rue du Président Allende.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de [REDACTED] Secrétaire de l'Association du Tir Sportif de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion d'une compétition « 70^{ème} Tir d'Arrondissement », qui se déroulera les 12 et 19 avril 2026 au stand de tir sis 30 rue du Président Allende à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'une compétition « 70^{ème} Tir d'Arrondissement » qui se déroulera au stand de tir sis 30 rue du Président Allende à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.


Fait à LONGUENESSE, le 23 mars 2026

Le Maire



Christian Coupez



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1640-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.8

Objet : Administration municipale – délégation de signature du Maire aux agents communaux – service commun contrôle des autorisations d’urbanisme

VU,

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif au fonctionnement des services communs et autorisant le maire ou le président de l'établissement public à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef de service du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.
- La délibération D243-18 du 26 juin 2018 de la CAPSO portant création du service commun « contrôle des autorisations d’urbanisme »
- Le délibération n°2019-69 DGSCB du 19/12/2019 du conseil municipal validant l'adhésion de la commune audit service.

CONSIDERANT

La nécessité d’assurer quotidiennement la fonction dudit service

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à [REDACTED] Responsable du service urbanisme de la CAPSO pour les correspondances suivantes :

- Courrier de prise de rendez-vous auprès du propriétaire. A l'exception des correspondances adressées nominativement aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents du Conseil régional et du conseil général et aux maires des communes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de [REDACTED] les délégations définies à l'article 1 seront assurées par [REDACTED] adjointe à la directrice de l'urbanisme de la CAPSO, [REDACTED] DGA du Pôle Aménagement la CAPSO et [REDACTED] contrôleur en urbanisme de la CAPSO


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'état dans le département

Fait à Longuenesse, le 23/03/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1641-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.8

Objet : délégation de signature dans le cadre du fonctionnement du service commun relatif à l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation et à l'utilisation du sol d'urbanisme

VU,

- Les articles L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les articles L423-1 et R423-15 du Code de l'urbanisme
- La délibération du conseil municipal 2019-69 DGSCB en date du 19/12/2019 décidant de confier à la CAPSO l'instruction des autorisations de droit du sol,
- La délibération du conseil municipal 2021-7 DGSCB en date du 22/02/2021 fixant par voie d'avenant à la convention précitée, la répartition des responsabilités entre la CAPSO et les communes dans les modalités d'accompagnement de usagers.

CONSIDERANT,

Qu'il convient d'optimiser la gestion dudit service pour faciliter le parcours de l'utilisateur notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des ADS

ARRÊTE

Article 1er : La délégation est donnée aux agents communautaires désignés ci-après, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de la procédure d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols listés à l'article 2 du présent arrêté :

- [REDACTED] responsable service urbanisme de la CAPSO

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie MARQUIS, la délégation qui lui est conférée peut-être exercée par :

- [REDACTED] adjointe à la directrice au service urbanisme de la CAPSO
- [REDACTED] directeur général adjoint pôle aménagement
- [REDACTED] instructrice ADS CAPSO
- [REDACTED] instructrice ADS CAPSO

Article 2 : La liste des documents objet de la présente délégation sont listés ci-dessous :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de réception de la demande
- Courrier de notification aux pétitionnaires des majorations de délai d'instruction
- Demande de pièces complémentaires.


Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Directeur Général de la CAPSO sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Longuenesse, le 23/03/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1643-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour les travaux de marquage de peintures routières à réaliser par la société HELIOS, sise ZI de l'Inquétrie, 3 rue Louis Lumière, 62280 Saint-Martin-Boulogne pour l'ensemble de la ville de Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera momentanément restreinte sur l'ensemble des voiries communales durant les nuits du 30 mars au 30 avril 2026 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Pendant cette restriction, les dispositions suivantes seront appliquées :

- circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/heure
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. Cette dernière sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentant la société HELIOS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 25 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1644-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la remise des récompenses du challenge Hiver organisée par l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 avril 2026, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 24 mars 2026 de [REDACTED] Président de l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 3 et 4, à l'occasion de la remise des récompenses du challenge Hiver organisée par l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le jeudi 23 avril 2026, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de troisième et quatrième groupe le jeudi 23 avril 2026, au Boulodrome des Chartreux à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 3 et 4 définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et [REDACTED] sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 25 mars 2026

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1645 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Delphine DUWICQUET

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Vu le Code du Travail et les dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Maire et celle des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action publique et la bonne administration des services municipaux,

ARRETONS

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation est donnée à Madame Delphine DUWICQUET, Adjointe au Maire, chargée des finances, des ressources humaines et des commerces, pour suivre, diriger et coordonner au nom du Maire et sous son autorité les domaines suivants :

1. Finances communales

- Participation à l'amélioration du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives,
- Suivi de l'exécution budgétaire et de la trésorerie,
- Relations avec le comptable public et les organismes financiers,
- Contribution à la prospective financière.

2. Ressources humaines

- Suivi de l'organisation des services municipaux,
- Participation à la préparation du tableau des effectifs, avancement et recrutements,
- Accompagnement des politiques de formation, de prévention et de dialogue social,
- Suivi des situations individuelles non décisionnelles.

3. Commerce et attractivité commerciale

- Relations avec les commerçants et acteurs économiques,
- Suivi de la dynamisation commerciale du territoire,
- Suivi des occupations du domaine public commercial,
- Participation aux actions de soutien économique local.

Article 2 – Délégation de signature en matière financière

Madame Delphine DUWICQUET reçoit délégation pour signer de manière permanente au nom du Maire et sous son contrôle :

- Les certificats administratifs et pièces justificatives nécessaire à l'exécution financière,
- Les documents liés à l'exécution budgétaire et comptable,
- Les attestations et documents courants relatifs aux finances communales.

Article 3 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine DUWICQUET, la présente délégation ne bénéficie pas automatiquement à un autre élu. Toute suppléance fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – Exécution


Madame Delphine DUWICQUET, Adjointe au Maire chargée des finances, des ressources humaines et des commerces, et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1646 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud ROUSSEL

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'élection du Maire et celle des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action publique et la bonne administration des services municipaux,

ARRETONS

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur Arnaud ROUSSEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, reçoit délégation de fonctions pour exercer au nom du Maire et sous son autorité, les attributions suivantes :

- La conduite et le suivi des affaires relatives à l'urbanisme réglementaire,
- Le pilotage de l'instruction et du suivi des demandes d'autorisations du droit des sols,
- Le suivi des documents d'urbanisme (PLU, RLP, servitudes, opérations d'aménagement, etc.),
- La mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement, de planification et d'insertion urbaine,
- Toute action nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux compétents en matière d'urbanisme.

Cette délégation de fonction n'emporte aucun pouvoir de décision engageant financièrement la commune ni aucune prérogative réservée par la loi au Maire.

Article 2 – Délégation de signature

Monsieur Arnaud ROUSSEL est habilité à signer, au nom du Maire, les actes suivants :

1. Certificats d'urbanisme opérationnels et informatifs (CUa et CUb),
2. Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme notamment :
 - déclarations préalables,
 - permis de construire,
 - permis d'aménager,

- permis de démolir,
 - modifications, prorogations et transferts de ces autorisations.
3. Permissions de voirie et alignements individuels,
 4. Courriers techniques courants relatifs à l'urbanisme, à la publicité extérieure et aux opérations d'aménagement,
 5. Les documents administratifs nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont déléguées.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne vaut pas pour :

- Les décisions engageant la responsabilité financière de la commune,
- Les actes relatifs aux contentieux, recours gracieux, transactions,
- Les actes relevant exclusivement de l'autorité du Maire en vertu des lois et règlements,
- Les arrêtés municipaux à caractère général.

Article 4 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud ROUSSEL, la présente délégation ne bénéficie pas automatiquement à un autre élu. Toute suppléance fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – Exécution


Monsieur Arnaud ROUSSEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1647 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Stephen MOUND, Adjoint au Maire de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des sports.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1648 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Florence NIVERT, Adjointe au Maire de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de la culture.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1649 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur François RUCKEBUSCH, Adjoint au Maire de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des travaux et des équipements communaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1650 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	54.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Dominique BERNARD, Adjointe au Maire de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des affaires sociales.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1651 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Eric FOULON, Adjoint au Maire de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de la jeunesse et de la vie associative.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026


Le Maire,





Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1652 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	54.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

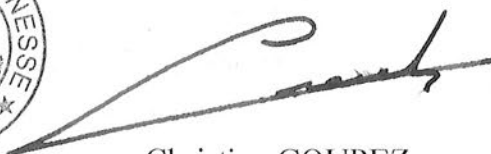
Article 1er : Madame Paggy MAHU, Adjointe au Maire de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des affaires scolaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1653 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	54.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-6 du 21 mars 2026 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Delphine BARBIER, Adjointe au Maire de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant du développement durable et de la mixité.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian COUPEZ".

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1654 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Olivier BRUNET, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de la communication et relation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.


Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1655 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Rodrigues HERMANT, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de l'accessibilité et de la mobilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1656 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Pascal VOSPETTE, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant du cadre de vie, de la propreté et des jardins familiaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1657 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Stéphane MILAMON, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de l'état civil, des cimetières, du patrimoine et du devoir de mémoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026




Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Coupez", written over a horizontal line.

Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1658 SGCB
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Stéphane HAELEWYCK, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de la restauration scolaire et de la garderie.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1659 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Eric LEBAS, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant de la tranquillité publique, l'incivilité et le plan communal de sauvegarde.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1660 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Matthieu LEGROIS, Conseiller Municipal de la Ville de Longuenesse est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des conseils de quartiers.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1661 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Amélie DELTOUR, Conseillère Municipale de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des seniors et des actions intergénérationnelles.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026



Le Maire,


 Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1662 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Michèle BEAUVOIS, Conseillère Municipale de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des fêtes et animations.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1663 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Joëlle GREUET, Conseillère Municipale de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant des initiatives solidaires et de la cohésion sociale.


Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1664 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.4.2

OBJET : Délégation de fonction

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération n° 2026-7 du 21 mars 2026 portant nomination des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Madame Béatrice LEMAIRE, Conseillère Municipale de la Ville de Longuenesse est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter concurremment avec nous les questions relevant du conseil municipal des jeunes.


Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




 Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1678 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5.2

OBJET : Délégation de signature pour l'état civil

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10,

Vu la circulaire du garde des sceaux du 26 juillet 2017,

Considérant la nécessité de faciliter les procédures administratives,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil sous ma surveillance et ma responsabilité pour l'ensemble des attributions susceptibles de faire l'objet d'une délégation :

- Madame Patricia PRONIER, [REDACTED] fonctionnaire territorial titulaire affectée au service de l'état civil.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire ainsi qu'aux intéressés.


Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1679 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5.2

OBJET : Délégation de signature

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-1741 du 17 janvier 2022 nommant Madame Patricia PRONIER, Rédacteur,

Considérant qu'il importe de faciliter les relations entre l'administration communale et les administrés et permettre le bon fonctionnement des services municipaux,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia PRONIER, Rédacteur, pour le document « **légalisation des signatures** ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Publication le 01/06/2026

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1680 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5.2

OBJET : Délégation de signature pour les attestations délivrées dans le cadre du recensement militaire

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Considérant la nécessité de faciliter les procédures administratives,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia PRONIER, [REDACTED] [REDACTED] Rédacteur Titulaire, responsable de service, pour les attestations délivrées dans le cadre du recensement militaire.


Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mars 2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1671-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice du Centre Animation Jeunesse, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 26 mars 2026 transmis par [REDACTED] Directeur de l'Association ESCAL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le dimanche 10 mai 2026, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice du Centre Animation Jeunesse (CAJ), dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à partir de 14h00, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice du Centre Animation Jeunesse, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.


Fait à LONGUENESSE, 27/03/2026

Le Maire

Christian Coupez



Publication le 01/06/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1673-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'élagage aux abords du réseau Haute Tension pour le compte d'ENEDIS à réaliser sur l'ensemble de la commune de Longuenesse par la société Littoral Espaces Verts sise 3600 rue des Hautes Rives 62129 ECQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte sur les points d'élagage situés sur l'ensemble de la commune à partir du 20/04/2026 jusqu'au 31/07/2026 inclus pour les travaux repris en ci-dessus. Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par feux tricolores ou manuellement
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société Littoral Espaces Verts et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30 mars 2026

Le Maire,



Christian Coupez
Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1674-STDDDD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé par le Comité de Solidarité Longuenessoise, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 30 mars 2026 par [REDACTED] Présidente de l'Association Comité de Solidarité Longuenessoise, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le lundi 6 avril 2026, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe le lundi 6 avril 2026 à partir de 15h00, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.


Fait à LONGUENESSE, le 31 mars 2026

Le Maire

Christian Coupez

Publication le 01/06/2026



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026—1675 URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [REDACTED] Présidente de l'Association « La Mélodie des Aviateurs »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 10/05/2026, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 10 mai 2026, Place de la Mélodie pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 31/03/2026

Le Maire



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026—1676 URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de [REDACTED] Présidente de l'Association « La Mélodie des Aviateurs »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 06/09/2026, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 6 septembre 2026, Place de la Mélodie pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 31/03/2026

Le Maire



Christian COUPEZ

Publication le 01/06/2026